



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 MARS 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 49
absents représentés : 8
absent : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Chantal COMBEAU, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Séverine DUCAMP, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Olivier PEANNE, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Régis DUBUS a donné pouvoir à M. Pierre LAFFITTE, M. Olivier GOYENECHÉ a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Carine QUINOT a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles DOR.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

La procédure des autorisations de programme mise en place par MACS depuis le budget 2010 est un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération. Elle permet, dans le cadre d'une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au titre de projets d'investissements pluriannuels.

Elles sont complétées par des crédits de paiement qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

A/ Autorisations de programme en cours

1 - Budget principal - Opération « voirie »

Le conseil communautaire a approuvé, en séance du 11 février 2016, lors de la présentation du budget primitif 2016, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) sous forme d'autorisation de programme pour des travaux de voirie. Le montant adapté de l'autorisation de programme « voirie » est de 25 millions d'euros. Cette autorisation de programme était prévue initialement jusqu'en 2020, mais il convient de la prolonger d'une année afin de solder les opérations en cours.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI voirie est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant de l'AP	CP réalisés	Restes à réaliser + CP 2021
Opération « voirie »	25 000 000 €	24 158 212,70 €	841 787,31 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2016 portant adoption du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes au titre de l'année 2016 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour 2021, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

2 - Budget principal - Opération « liaisons douces »

Le conseil communautaire a adopté, lors de sa séance du 30 septembre 2015, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) liaisons douces pour un montant actualisé de 8 250 000 €. Cette autorisation de programme était prévue initialement jusqu'en 2020, mais il convient de la prolonger d'une année afin de solder les opérations en cours.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant de l'AP	CP réalisés	Restes à réaliser + CP 2021
Opération « liaisons douces »	8 250 000 €	7 609 457,92 €	640 542,08 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'investissement en matière de liaisons douces ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour 2021, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

3 - Budget principal - Opération « môle Biasini »

Le conseil communautaire a approuvé, en date du 28 mars 2019, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux sur le môle Biasini à Capbreton. Le montant initial a été porté en 2020 à 4 210 000 € compte tenu des avenants techniques, actualisations de prix et travaux complémentaires non prévus. Cette autorisation de programme était prévue jusqu'en 2020, mais il convient de la prolonger d'une année afin de solder les opérations en cours.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant de l'AP	CP réalisés	Restes à réaliser + CP 2021
Opération « Môle Biasini »	4 210 000 €	3 942 967,08 €	267 032,92 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2019 portant approbation du programme pluriannuel d'investissement pour les travaux sur le môle Biasini ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour 2021, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

4 - Budget principal - Opération « travaux pour extension du siège de MACS »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 28 mars 2019, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux d'extension du siège de MACS, pour un montant adapté de 8,6M€. Cette autorisation de programme était prévue initialement jusqu'en 2020, mais il convient de la prolonger d'une année afin de solder les opérations en cours.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant de l'AP	CP réalisés	Restes à réaliser + CP 2021
Opération « Travaux extension siège de MACS »	8 600 000 €	7 610 724,20 €	989 275,80 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2019 portant approbation du programme pluriannuel d'investissement pour les travaux d'extension du siège de MACS ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour 2021, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

5 - Budget principal - Opération « pôle rugby »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 28 mars 2019, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux de construction du pôle rugby à Saint-Vincent de Tyrosse, pour un montant de 2,5 millions d'euros. Le projet ayant pris du retard, et des coûts supplémentaires étant intervenus, il est proposé de prolonger jusqu'en 2022 la durée de cette autorisation de programme, et d'en porter le montant à 2,863 millions d'euros. Le coût final à la charge de MACS sera inchangé du fait de recettes supplémentaires (FCTVA, participation de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse pour travaux complémentaires).

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	Restes à réaliser + CP 2021	CP 2022
Opération « Pôle rugby »	2 500 000 €	2 863 000 €	638 754,86 €	2 024 381,34 €	199 863,80 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2019 portant approbation du programme pluriannuel d'investissement pour les travaux de construction du pôle rugby à Saint-Vincent de Tyrosse ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour 2021 et 2022, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

6 - Budget principal - Opération « pôle glisse »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 28 mars 2019, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux de construction du pôle glisse à Capbreton, pour un montant adapté de 2,9 millions d'euros. Il convient de la prolonger d'une année afin de solder les opérations en cours.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant de l'AP	CP réalisés	Restes à réaliser + CP 2021
Opération « Pôle glisse »	2 900 000 €	2 446 089,74€	453 910,26 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2019 portant approbation du programme pluriannuel d'investissement pour les travaux de construction du pôle glisse à Capbreton ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour 2021, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B/ Création d'autorisations de programme dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement 2021-2026

1 - Budget principal - Opération « voirie »

Il est proposé au conseil communautaire une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux de voirie sur le territoire de MACS.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Opération « Voirie »	25 000 000 €	4 092 000 €	3 758 000 €	3 650 000 €	4 500 000 €	6 000 000 €	3 000 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2021 à 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

2 - Budget principal - Opération « mobilité »

Il est proposé au conseil communautaire une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux liés à la mobilité. Le PPI mobilité étant de 10M€, dont les détails restent à finaliser quant à l'affectation entre budget principal de MACS et budget annexe Transport, après adoption de la stratégie mobilité.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Opération « Mobilité »	10 000 000 €	2 032 900 €	1 337 100 €	1 700 000 €	2 000 000 €	2 200 000 €	730 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2021 à 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

3 - Budget principal - Opération « Pôle Arts Plastiques »

Il est proposé au conseil communautaire une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour la construction d'un Pôle Arts Plastiques sur la commune de Labenne.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Opération « Pole Arts Plastiques »	5 000 000 €	170 000 €	3 500 000 €	1 330 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2021 à 2023 tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

4 - Budget principal - Opération « Port »

Il est proposé au conseil communautaire une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux liés au port de Capbreton.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Opération « Port »	5 000 000 €	1 253 000 €	350 000 €	350 000 €	2 000 000 €	697 000 €	350 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2021 à 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

5 - Budget annexe Pôle culinaire - Opération « Construction nouveau Pôle culinaire »

Il est proposé au conseil communautaire une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour la construction d'un Pôle culinaire sur la commune de Saint-Geours-de-Marenne. L'autorisation de programme présente les dépenses portant sur l'opération. L'objectif du reste à financer par MACS après anticipation, par la création de fonds propres sur le budget annexe est de 7M€.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Opération « Construction nouveau Pôle culinaire »	9 200 000 €	230 000 €	1 040 000 €	1 800 000 €	3 430 000 €	2 700 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2021 à 2025, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 mars 2021

Le président,
Pierre Froustey

